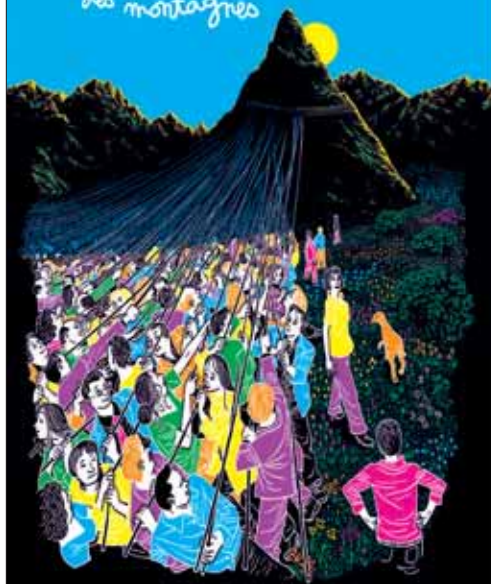


mon Mémo

AED



Avec plus d'1 million de Sociétaires,
on peut déplacer
les montagnes



Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance.

Créée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur cascen.fr ou
contactez-nous au 01 64 80 64 80

(appel non surtaxé, coût selon votre opérateur).

L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales
et également dans le Réseau Banque Populaire.



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation
de la recherche et de la culture

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable.
Siège social : 91 Cours des Roches - 77186 Noisiel, Siret n° 784 275 770 00642 - RCS Meaux.
Immatriculation ORIAS n° 67 027 136, BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au
capital de 100 742 320 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13.
RCS PARIS n° 400 450 042, Immatriculation ORIAS n° 06 045 100 - Illustration : Kibulite.

ASSURANCE SCOLAIRE MATERNELLE/ÉLÉMENTAIRE

Assurance scolaire Maternelle/Élémentaire. Adhésion à la Caspe de la Maed (tarif n° 122 076 042) - 62 rue Lavoisier
91000 Evry-Courcouronnes - Caspe (protection) - Services clients



La responsabilité civile ne couvre pas tout !

L'Assurance Scolaire MAE
protège intégralement vos élèves.

ENGAGEMENT N°3 : PROTÉGER CHAQUE MINUTE DE LA VIE DES ENFANTS

Une idée encore trop répandue laisse penser que la Responsabilité Civile suffit à protéger les enfants. C'est faux ! Elle les protège s'ils causent des dommages mais jamais lorsqu'ils sont victimes d'un accident.

L'Assurance Scolaire MAE protège intégralement vos élèves. Et c'est aussi une garantie pour vous, enseignants, dont la responsabilité peut parfois être engagée lorsqu'un accident survient et que votre élève n'est pas correctement assuré.

Créée en 1932 par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE s'engage pour que chaque famille puisse faire face de manière égale aux conséquences d'un accident.

Recommandable par la



Tous nos engagements sur www.cascen.fr

MON PREMIER ASSUREUR

Pour toute information, contactez la MAE de votre département.



Cher collègue,
Vous avez été recruté comme assistant d'éducation. Le rôle et les missions que vous remplissez sont indispensables pour les élèves et le bon fonctionnement des établissements. C'est pour quoi nous éditons ce «mémo» spécial AED. Il vous permettra de vous faire une idée plus précise sur vos missions,

les possibilités de formation, les formalités administratives... Ce fascicule est cependant non exhaustif ; pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Le SE-Unsa est un espace privilégié de réflexions, de débats sur nos métiers, mais aussi d'actions collectives pour améliorer nos conditions de travail et d'emploi.

Nous rassemblons tous les acteurs de l'éducation, de la maternelle au lycée. Notre force est de nous retrouver dans un projet éducatif global qui considère le parcours de l'élève comme un tout cohérent et non comme une succession désarticulée de moments éducatifs.

Je vous souhaite une très bonne année scolaire dans votre fonction difficile mais ô combien riche en expériences professionnelles et humaines !

Angelina Bled-Pastorino, *Déleguée nationale AED*

La question de la qualité de vie au travail est un enjeu de société. Notre métier n'échappe pas aux contraintes qui mettent à mal l'équilibre "vie professionnelle / vie personnelle". C'est un sujet majeur pour notre syndicat. Rejoignez le SE-Unsa, votre syndicat utile.

*Christian Puerlin
Secrétaire général.*

Sommaire

Missions
p. 4-5

Contrat
p. 6-7

**Rémunération/
Temps de travail**
p. 8-9

Mon avenir
p. 10 à 12

Droit syndical
p. 13

Adhésion
p. 14-15



Syndicat des Enseignants-Unsa

209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13

www.se-unsa.org • national@se-unsa.org



Vos missions

Vous faites partie de l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves mais aussi pour l'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés. Votre mission est donc distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Pour autant, elle doit faire partie intégrante des projets d'établissement ou d'école.

Dans le 1^{er} degré

L'administration concentre les AED du 1^{er} degré sur l'assistance handicap mais les textes prévoient d'autres missions. Vous participez, en appui à l'équipe éducative et sous l'autorité du directeur d'école, à l'encadrement et à l'animation de toute action de nature éducative conçue dans le cadre du projet d'école, tels :

- la surveillance et l'encadrement des

élèves pendant tout le temps scolaire ;

- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'animation de la bibliothèque centre de documentation ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'aide à l'étude ;
- l'aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.



Dans le 2nd degré

Vous êtes sous l'autorité du chef d'établissement qui, lui, s'appuie sur les équipes éducatives. Vous participez à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, tels :

- les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
- l'encadrement des sorties scolaires ;
- l'accès aux nouvelles technologies ;
- l'appui aux documentalistes ;
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens ;
- l'aide à l'étude et aux devoirs ;
- l'aide à l'animation des élèves internes hors du temps scolaire ;
- l'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves en situation de handicap.

Vous pouvez également intervenir dans le cadre des dispositifs « école ouverte » et accompagnement éducatif.

Vous êtes assistant pédagogique

Vous vous concentrez sur les difficultés sociales et scolaires. Vous avez une mission d'appui aux personnels enseignants (soutien scolaire, projet éducatif, aide aux apprentissages hors ou dans la classe...). Elle peut impliquer un temps de préparation, inclus dans votre temps de travail (au maximum 200 h). Votre année scolaire se répartit sur 36 semaines maximum.

Vous êtes mis à disposition des collectivités territoriales

Après signature d'une convention entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur, vous pouvez participer aux activités éducatives, sportives et culturelles organisées par les collectivités territoriales.



Le SE-Unsa exige plus de clarté dans les missions assignées aux assistants d'éducation. Leurs missions doivent être clairement inscrites dans le contrat passé avec l'employeur au moment du recrutement !

Vous êtes assistant prévention sécurité

Vous avez pour mission de prévenir les situations de violence, éviter et gérer les conflits, établir une médiation, monter des projets... Vous participez donc à « l'amélioration du climat scolaire ». Votre action ne doit pas se substituer aux missions de surveillance des AED. Vous devez bénéficier une formation en alternance dans les deux premiers mois de votre recrutement : 25 h de formation et 10 h sur le terrain.



Bien lire votre contrat

VOUS ÊTES RECRUTÉ SUR LA BASE d'un contrat de droit public, il n'obéit donc pas au Code du travail. Il faut vous assurer que toutes les conditions vous conviennent. Prenez bien le temps de lire votre contrat car il sera l'élément de référence pendant toute votre période d'activité ! Un exemplaire doit vous être remis dès sa signature. Il doit mentionner avec précision :

- vos coordonnées ;
- le (ou les) lieu(x) d'exercice ;
- votre fonction ;
- votre rémunération (*voir p. 8*) ;
- vos missions (si l'accompagnement éducatif fait partie de votre temps de service, cela doit être clairement mentionné) ;
- la date de début et de fin de votre contrat (souvent les contrats sont d'une durée d'un an, au maximum 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans) ;
- la quotité de travail : 1607 h annuelles pour un temps plein sur une période de 39 à 45 semaines, à définir à la signature du contrat et vous pouvez bénéficier d'un crédit d'heures pour formation de 200 h pour un temps plein (*voir p. 10*) ;
- la période d'essai : elle dépend de la durée prévue de votre contrat (en cas de renouvellement



de contrat dans le même établissement, il n'y a pas de nouvelle période d'essai) ;

- vos congés annuels pris en période de vacances scolaires. Vous avez des journées administratives à effectuer : une semaine en juillet et une semaine en août.

Pour le renouvellement du contrat, l'administration doit respecter un délai de prévenance par voie postale. Celui-ci dépend de la durée du contrat effectué (pour plus d'infos, nous contacter).

- Le SE-Unsa demande que l'avis soit motivé pour plus de transparence et d'équité.

L'AVIS DU SYNDICAT

LE SE-UNSA DEMANDE que les contrats soient sur 3 années, renouvelables, pour favoriser la stabilité des personnels. Les quotités de service doivent permettre la poursuite d'études. Le SE-Unsa reste attaché au respect des droits des salariés et des termes du contrat. Il y a une grande disparité sur le terrain, difficile donc pour vous de vous y retrouver ! Une uniformisation des contrats est nécessaire.

TÉMOIGNAGE

« *Ma journée est bien remplie, la semaine aussi !*

Je travaille 38 h par semaine pour un temps plein et 21h30 pour un contrat à mi-temps, les étudiants pouvant demander une réduction du temps de travail de 3 h par semaine.

J'accueille les élèves à leur arrivée dans l'établissement avant leur entrée en cours.

La journée alterne ensuite entre moments de travail administratif, saisies et suivis des absences, des retards, des punitions et des sanctions, surveillance des permanences et des retenues ainsi que des récréations et de la pause méridienne.

Mes vacances sont celles des élèves hormis les journées administratives à chaque début et fin d'année, permettant de préparer et de fermer les archives administratives de la Vie scolaire. Des journées et des semaines bien remplies qui donnent aux week-end et aux vacances une saveur d'autant plus sympathique pour un contrat à durée déterminée avec la précarité qui va avec.

Anne Giraud, AED

Ma rémunération

VOUS ÊTES RÉMUNÉRÉ À L'INDICE majoré 309 soit environ 1170€ nets. Peuvent s'y ajouter l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Attention, votre première paie est souvent constituée d'un acompte représentant 80 % du salaire brut. Elle fait l'objet d'une régularisation le mois suivant. Votre bulletin de salaire vous sera envoyé environ 1 mois et demi après le virement de votre première paie.

Le cumul d'activités

C'est possible si votre autre activité professionnelle ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité de votre service. Cela reste soumis à l'autorisation de l'administration.

Accompagnement éducatif et «école ouverte»

Soit ces heures sont incluses dans votre temps de travail, soit vous êtes payé sous forme de vacances au taux horaire de 15,99€.

- Le SE-Unsa demande une réévaluation des salaires et le versement des indemnités relevant de l'éducation prioritaire.
 - Le cumul d'activités ne peut remplacer une évolution de la rémunération.
 - L'encadrement de l'accompagnement éducatif et de l'école ouverte doit rester basé sur le volontariat.
- Nous demandons que le taux des vacances soit réévalué.

Suivez l'actualité AED sur www.se-unsa.org ou en vous abonnant à l'infolettre AED directement sur notre site.

Pour connaître
votre rémunération
et vos indemnités
RDV sur
www.se-unsa.org
rubrique «AED».

Mon temps de travail

DU FAIT DU NOMBRE VARIABLE de semaines travaillées, le service hebdomadaire peut ne pas être constant, même si la rémunération mensuelle reste fixe.

Il existe plusieurs possibilités d'organisation. Dans tous les cas, la durée hebdomadaire ne peut excéder 48 h au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (jusqu'à 46 h maximum sous conditions) et ne peut être inférieure à 35 h pour un temps complet. Au bout d'une année, le total de ces heures travaillées doit être de 1607 h. La journée de solidarité est déjà comprise dans ce forfait. Les jours fériés ne donnent lieu à aucune récupération.

Organisation du temps de travail

Service de 39 semaines

• avec crédit formation

Temps complet 36h
Mi-temps 18h

• sans aucune formation

Temps complet 41h10
Mi-temps 20h35

Service de 45 semaines

• avec crédit formation

Temps complet 31h15
Mi-temps 15h35

• sans aucune formation

Temps complet 35h40
Mi-temps 17h50

Le service de nuit

Le service de nuit est décompté forfaitairement à hauteur de 3 h pour les personnels assurant un service d'internat. Ce service, dont la période est fixée par le règlement intérieur, s'étend du coucher au lever des élèves.

Le SE-Unsa dénonce le régime au forfait. Il exige que le service de nuit soit décompté heure pour heure.

Mes droits

- Pour les arrêts maladie dits « ordinaires », vos droits dépendent de votre ancienneté. Vous trouverez les détails sur notre site.
- Le congé de « grave maladie » est possible après 3 ans de services si la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés. Le congé peut s'étaler sur une durée de 3 ans : 12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement.
- Enfant malade : si les deux parents travaillent, ils ont droit à 6 jours chacun. Si vous élevez seul un enfant, vous avez droit à 12 jours « proratisés » selon la quotité de votre service.
- Décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant : 3 jours ouvrables, plus le délai de route éventuel.
- Le congé de maternité, de paternité, d'adoption peut être attribué si au moins

JE PEUX PRÉTENDRE À...

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER de prestations sociales sous forme d'aide financière ou d'accès réservés à des équipements. Elles vous aident, vous et votre famille, à « mieux vivre » ou à « faire face à des situations difficiles ».

- Si vous êtes rémunéré sur le budget de l'État, vous pouvez prétendre au Cesu-Garde d'enfant (de 0 à 6 ans), à des prêts ou des secours, à des subventions pour séjours d'enfants...
- Si vous êtes rémunéré sur le budget de l'établissement, il y a des restrictions. Le SE-Unsa dénonce cette injustice et continue à militer pour l'accès à toutes les prestations pour tous les AED.
- Désormais les chèques-vacances sont ouverts à tous les AED (sous couvert d'une participation de leur établissement).

SITES À CONSULTER

- Notre site www.se-uns.org rubrique « Carrière/L'action sociale »
- Le site des Cesu www.cesu-fonctionpublique.fr
- Le site des chèques-vacances www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



© Miriam Dör

6 mois de services. Il est rémunéré à plein traitement.

- Aménagement du travail pour les femmes enceintes : sur demande de l'intéressée et avis du médecin chargé de la prévention.
- Situation de handicap : si vous bénéficiez de la RQTH, vous bénéficiez de droits spécifiques.

Pour toute question ou complément d'information contactez votre section locale du SE-Unsa.

La formation

Formation d'adaptation à l'emploi

Obligatoire, elle est incluse dans le temps de service mais hors présence des élèves. Même insuffisante, elle est indispensable ! Nous demandons qu'elle soit appliquée dans toutes les académies et juste après la prise de fonctions.

Crédit d'heures pour formation

Il représente 200 h pour un temps plein. Vous devez présenter les pièces justificatives de votre formation ainsi que le volume d'heures annuel et les contraintes spécifiques (stages). Le crédit d'heures octroyé se déduit des horaires de travail (voir exemple d'organisation en p. 9). Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir ce crédit d'heures, contactez-nous rapidement.

Formation en alternance dans le cadre du Master

Dorénavant, l'accent est mis sur une formation professionnelle basée sur une alternance de travail et de formation

- Le SE-Unsa a beaucoup œuvré pour que les AED en Master en alternance puissent faire leur stage sans perdre leur poste. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous !
- Le contrat d'assistant d'éducation doit permettre une poursuite d'études dans de bonnes conditions.
Pour y parvenir, le SE-Unsa revendique :
 - un service annuel réparti sur un maximum de 39 semaines ;
 - un temps de travail hebdomadaire limité à 32 h ;
 - un crédit d'heures plus important réservé à la poursuite d'études.



théorique. Un cadre conventionnel est établi entre le rectorat, l'université délivrant le Master et l'établissement d'exercice.

Plan académique de formation (Paf)

Dans le cadre de votre projet professionnel, vous pouvez aussi participer à ces formations Paf, avec l'autorisation du chef d'établissement.

Droit individuel à la formation (Dif)

C'est un droit à formation capitalisable, à hauteur de 20 h/an pour un temps complet (au prorata pour les temps partiels). Les actions doivent se dérouler de préférence pendant les vacances scolaires. Le Dif peut être utilisé en complément des congés prévus pour la préparation à des examens et concours, la réalisation de bilans de compétences, la VAE, etc.

Congé de formation

Si vous l'obtenez, vous serez rémunéré à 85 % du traitement brut. Ce congé de formation est difficilement accessible, contactez-nous !



Quelles perspectives... après ?

AVEC UN CONTRAT D'UN AN renouvelable 5 fois, ce métier n'est pas un emploi à vie ! La préparation de l'avenir est donc primordiale afin de ne pas se retrouver démunis au bout de ces 6 années. Le mieux est de ne pas attendre la dernière année : il ne faut pas oublier de faire valoir son crédit d'heures pour études, éventuellement d'entamer une VAE, de faire des stages.

Passer les concours de la Fonction publique

- Des concours administratifs ou dans la Fonction publique territoriale sont accessibles aux AED. Renseignez-vous auprès du SE-Unsa !

- Les concours d'enseignement et d'éducation :

- externes : pour s'inscrire, il faut être titulaire d'un M1 et être inscrit en M2, ou

bien posséder un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 5 ans. Vous êtes dispensé de diplôme si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants ou bien encore sportif de haut niveau.

- internes : les concours internes sont transformés en concours professionnalisés. L'épreuve d'admissibilité écrite est remplacée par un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) mettant en avant l'expé-

- Le SE-Unsa exige que tous les concours internes soient aménagés pour les AED.
- Le SE-Unsa revendique une bonification suffisante pour les lauréats des concours internes afin d'être nommés sur leur académie d'origine.

Les lauréats des concours d'enseignement et d'éducation, ex-AED, ont un bonus de 100 pts pour leur mutation interacadémique. C'est une victoire du SE-Unsa !

rience et le professionnalisme de l'agent au sein de l'Éducation nationale.

Pour vous y présenter, vous devez avoir 3 ans d'ancienneté. Pour en connaître les détails, contactez-nous.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le but est d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle en lien direct avec l'activité exercée. Pour l'obtenir, vous devez avoir 3 ans d'ancienneté à temps plein. Votre chef d'établissement vous informera sur la possibilité de VAE et vous orientera vers les services académiques (Dava) et universitaires (Scuio) compétents. Un financement est possible selon votre projet. Pour en savoir plus sur les métiers, rendez-vous sur le site www.onisep.fr

Vous pouvez bénéficier d'autorisations d'absence, sans récupération, pour préparer et présenter les épreuves des examens et concours auxquels vous êtes inscrits (joindre la copie de la convocation à votre demande).

Le SE-Unsa milite pour que cette autorisation devienne un droit. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous !



© Tuetfeldix

À SAVOIR

Démission

Vous devez respecter des délais pour prévenir votre employeur par lettre recommandée (en fonction de votre ancienneté).

Attention, vous n'aurez pas droit aux allocations chômage.

Licenciement

L'administration doit communiquer son intention de vous licencier par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit contenir les motifs du licenciement et préciser la date d'effet, compte tenu du droit à congé et du délai de préavis.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable avec le chef d'établissement. Faites-vous accompagner par un délégué du SE-Unsa lors de

cet entretien.

Un protocole spécial doit être suivi : contactez-nous pour en savoir plus.

Sanctions disciplinaires

Le pouvoir disciplinaire appartient au chef d'établissement ou au directeur académique pour l'avertissement et le blâme.

Les Commissions consultatives paritaires (CCP) sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles et les sanctions disciplinaires tels :

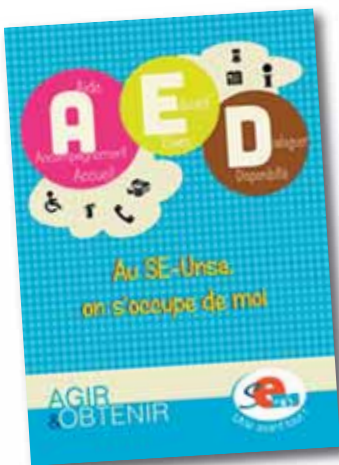
- l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue sur salaire,
- le licenciement intervenant à l'expiration d'une période d'essai. L'indemnité de licenciement n'est pas accordée en cas de licenciement disciplinaire.

Un syndicat pour quoi faire ?

Votre contrat, vos missions, votre rémunération, vos droits... Dans chacune de nos sections académiques, un délégué de proximité est présent pour répondre à vos interrogations, vous accompagner dans vos démarches et vous proposer un suivi personnalisé.

La Commission consultative paritaire (CCP) est une instance consultative obligatoirement sollicitée sur les décisions individuelles. C'est une instance de recours pour faire respecter vos droits lors de licenciement, sanctions disciplinaires, questions individuelles (droit à congé de formation par exemple). La CCP a été renouvelée lors des dernières élections professionnelles, en octobre 2014. Contactez vos élus du SE-Unsa.

Le conseil d'administration (CA), dans chaque EPLE, vote le règlement intérieur, le budget, le compte financier, adopte le projet d'établissement et en fait le bilan. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) dans l'établissement ainsi que sur les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. Vous pouvez vous présenter sur une liste et ainsi participer aux décisions de votre établissement dès lors que vous effectuez un contrat d'un an et que vous êtes présents au moins 150 h dans l'établissement. N'hésitez pas à vous présenter sur une liste au CA, vous avez votre mot à dire !



MON DROIT SYNDICAL

Vous pouvez participer à l'heure syndicale mensuelle et à des stages syndicaux dans la limite de 12 jours par an (attention, il faut prévenir sa hiérarchie un mois à l'avance). Vous pouvez également faire grève au même titre et sous les mêmes conditions qu'un agent titulaire. Il n'y a pas de réquisition possible dans l'Éducation nationale. Pour les services d'internat : il est d'usage de faire commencer la journée de grève la veille en fin de journée jusqu'au lendemain, même heure. Si vous rencontrez des difficultés pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à nous le signaler.



Rejoignez le SE-Unsa

ADHÉRER AU SE-UNSA, c'est participer à une action collective pour la défense de l'École publique et de ses personnels. C'est porter un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.

Encore une hésitation ?

Adhérer au SE-Unsa, c'est également profiter de «services-plus» :

- Le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments
- Des lettres en ligne régulières spéciales AED
- Des relais de proximité

Des correspondants locaux pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches

- Un suivi personnalisé

Des conseils, de l'aide pour comprendre et suivre la réglementation grâce à des outils personnalisés et un espace réservé aux adhérents sur le site www.se-unsa.org



Les plus de l'adhésion

• Je bénéficie d'un **crédit d'impôt égal à 66%** du montant de ma cotisation syndicale. *Donc, pour une cotisation de 73 €, le Trésor public me rembourse la somme de 48 €.*

Si je choisis le paiement fractionné, ma cotisation me reviendra à 2,50 € par mois.

Les autres avantages

Je profite de réductions à France-abonnements, d'invitations à des colloques ou des avant-premières de spectacles ou de films...

AGIR
& OBTENIR



Nouvel adhérent

Nom d'usage : Prénom :
Nom de naissance : Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....
Téléphone : Portable :
Adresse mél :
Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :
.....

Fonction :

Temps complet Temps partiel :%

Mode de paiement : Chèque Prélèvements automatiques fractionnés(*) :
 première demande renouvellement

(*) Autorisation à télécharger et à imprimer sur www.se-uns-a.org/prelevement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



Cotisations 2015-2016

AED

Assistant d'Éducation 73 €



**OFFRE
MÉTIER DE L'ÉDUCATION**

vous soutenir, vous défendre,
vous protéger.

**Exercez
sereinement
votre métier**

www.autonomie-solidarite.fr

www.maif.fr/offreeducation



mgen[★]

Bien plus
qu'une mutuelle
la
référence
solidaire

Choisissez l'offre MGEN qui va avec votre vie

Maladie, hospitalisation, optique, dentaire, arrêt de travail, invalidité : votre vie et vos besoins peuvent évoluer. Pourquoi, dès lors, votre protection santé et prévoyance n'évoluerait-elle pas en fonction de votre préférence ?

Pour accompagner chaque moment de votre carrière et de votre vie, MGEN propose des offres adaptées qui couvrent efficacement vos frais de santé et de prévoyance en même temps. Vous aussi, comme plus de 3 millions de personnes, faites de la référence solidaire MGEN votre préférence.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°773 685 399, MGEN Vie, n°441 922 003, MGEN Filis, n°440 363 588, mutuelles soustraites aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action solidaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Carrières de santé, n°477 901 714, mutuelles soustraites aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

mgen.fr
Mutuelle Santé
Prévoyance